

Séance du 24 MARS 2022 (18h32)

Salle Etable- La Lombardière

En exercice	: 55
Nombre de membres suppléants	: 23
Présents	: 31
Votants	: 45
Convocation et affichage	: 24/03/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à Laurent MARCE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE

CC-2022-102 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 27 JANVIER 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CC-2022-103 - ADMINISTRATION GENERALE - SITUATION EN UKRAINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROPOSE que le Conseil Communautaire soutienne l'appel à un cessez-le feu immédiat sur le territoire Ukrainien et appelle les gouvernants à envisager la voie d'un dialogue pacifiste ;

DECIDE l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 15.000 euros au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en vue de soutenir les actions en matière d'accueil des réfugiés ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC-2022-104 - ADMINISTRATION GENERALE - A NOS WATTS - PRISE DE PARTICIPATION EN PHASE D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la participation financière d'Annonay Rhône Agglo à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par la société A Nos watts,

APPROUVE le projet de convention d'avance en compte-courant à la société A nos Watts, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'avance en compte-courant à la société A nos Watts,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-105 - ADMINISTRATION GENERALE - A NOS WATTS - REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Monsieur Romain EVRARD comme représentant titulaire en remplacement de monsieur Frédéric GONDRAND.

PRECISE par suite la liste des représentants d'Annonay Rhône Agglo au Comité de Direction de la SAS A Nos Watts :

- Monsieur Denis SAUZE,
- Monsieur Christian MASSOLA
- Monsieur Romain EVRARD

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

CC-2022-106 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ACCESSIBILITE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la conclusion de la convention annexée avec la commune d'Annonay ayant pour objet de confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) l'exercice de l'intégralité des missions relevant de la commission communale d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-107 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ACCESSIBILITE
- DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

DESIGNE pour siéger au sein du collège des élus :

- Présidente :
 - o Myriam Servy-Chanal
- Membres
 - o Sylvette David
 - o François Chauvin
 - o Sylvie Bonnet
 - o Edith Mantelin
 - o Damien Bayle
 - o Antoine Martinez
 - o Ronan Philippe
 - o Laurence Dumas
 - o Patrick Olagne
 - o Nicole Archier
 - o Brigitte Bourret
 - o Laurent Marce
 - o Frédéric Gondrand
 - o Maryanne Bourdin

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-108 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACTION
COEUR DE VILLE - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC
LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet d'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

**CC-2022-109 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE DAVEZIEUX**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 septembre 2021,

DIT que cette concertation a pris la forme suivante :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1^{er} mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

DIT que la communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davézieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

EXPOSE qu'au total, 5 personnes ont participé aux permanences.

SOULIGNE que le présent bilan permet d'attester que les interrogations des personnes ayant participé aux permanences visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE que l'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

PRECISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

CC-2022-110 - SOLIDARITÉS - CENTRE DE VACCINATION - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADMR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée concernant l'organisation du centre de vaccination,

ATTRIBUE à l'association ADMR une subvention exceptionnelle d'un montant de 67 000€ au titre de la période septembre 2021 à mars 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-111 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	29 610 809,00 €	32 495 088,00 €	10 723 105,95 €	7 143 510,21 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €			1 200 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	2 378 951,30 €			2 378 951,30 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			3 940 954,28 €	1 730 796,98 €
Résultat reporté		694 672,30 €	810 198,26 €	
Résultat affecté				3 021 000,00 €
Total	33 189 760,30 €	33 189 760,30 €	15 574 258,49 €	15 574 258,49 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 137 294,00 €
012	Charges de personnel	7 666 234,00 €
014	Atténuation de produit	8 068 575,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 468 606,00 €
Total dépenses de gestion courante		29 340 709,00 €
66	Charges financières	266 000,00 €
67	Charges spécifiques	4 100,00 €
Total dépenses réelles		29 610 809,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	2 378 951,30 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 200 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		3 578 951,30 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		33 189 760,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	111 720,00 €
70	Produits des services	2 582 978,00 €
73	Impôts et taxes	6 236 845,00 €
731	Fiscalité locale	13 751 858,00 €
74	Dotations et participations	9 050 084,00 €
75	Autres produits de gestion courante	761 603,00 €
Total recettes de gestion courante		32 495 088,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		32 495 088,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Excédent n-1 reporté	694 672,30 €
Total recettes de fonctionnement		33 189 760,30 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	208 909,54 €	528 050,00 €	736 959,54 €
204	Subventions d'équipement versées	1 189 466,79 €	2 248 760,00 €	3 438 226,79 €
21	Immobilisations corporelles	369 148,00 €	3 536 560,00 €	3 905 708,00 €
23	Immobilisations en cours	2 034 929,95 €	3 290 235,95 €	5 325 165,90 €
Total dépenses d'équipement		3 802 454,28 €	9 603 605,95 €	13 406 060,23 €
16	Emprunts et dettes		1 117 500,00 €	1 117 500,00 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
26	Participations	138 500,00 €	2 000,00 €	140 500,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Total dépenses financières		138 500,00 €	1 119 500,00 €	1 258 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		3 940 954,28 €	10 723 105,95 €	14 664 060,23 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté		810 198,26 €	810 198,26 €
Total dépenses d'investissement		3 940 954,28 €	11 633 304,21 €	15 574 258,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
13	Subventions d'investissement	723 772,98 €	1 676 179,75 €	2 399 952,73 €
16	Emprunts et dettes		4 449 103,46 €	4 449 103,46 €
Total recettes d'équipement		723 772,98 €	6 125 283,21 €	6 849 056,19 €
10	Dotations		890 000,00 €	890 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		3 021 000,00 €	3 021 000,00 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
27	Autres immobilisations financières		26 227,00 €	26 227,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	995 486,00 €	102 000,00 €	1 097 486,00 €
Total recettes financières		995 486,00 €	4 039 227,00 €	5 034 713,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	11 538,00 €		11 538,00 €
Total recettes réelles d'investissement		1 730 796,98 €	10 164 510,21 €	11 895 307,19 €
021	Virement à la section de fonctionnement		2 378 951,30 €	2 378 951,30 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	3 678 951,30 €	3 678 951,30 €
001	Excédent n-1 reporté			0,00 €
Total recettes d'investissement		1 730 796,98 €	13 843 461,51 €	15 574 258,49 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

FIXE comme suit le montant de la contribution allouée au CIAS au titre de l'exercice 2022 :

- CIAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1 548 560,00 €. Cette subvention, inscrite au 657362 F/4238 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et

comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CC-2020-439 du 10 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-112 - RESSOURCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,73 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0,00 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 4,19 %

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-113 - RESSOURCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRONONCE la clôture au 31/12/2021 de l'AP n°2018/01 « Mise en place de conteneurs semi-enterrés »,

DECIDE de modifier, pour les exercices 2021 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

AP n° 2015-01 "Construction d'un centre aquatique à Vaure"

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

(montants en Euros TTC)

	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	15 330 000,00 €	15 330 000,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

(montants en Euros TTC)

	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2015	1 049,04 €	1 049,04 €
Mandaté 2016	869 219,86 €	869 219,86 €
Mandaté 2017	1 311 626,00 €	1 311 626,00 €
Mandaté 2018	5 565 100,87 €	5 565 100,87 €
Mandaté 2019	6 990 250,62 €	6 990 250,62 €
Mandaté 2020	400 136,80 €	400 136,80 €
Mandaté 2021	192 616,81 €	116 857,86 €
CP EXERCICE 2022	0,00 €	75 758,95 €
Total	15 330 000,00 €	15 330 000,00 €

() selon délibération n°17 DU 08 AVRIL 2021*

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-114 - RESSOURCES - DECHETS-TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE pour l'année 2022, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 10,50 % pour l'ensemble des communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-115 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - BUDGET RÉGIE EAU ANNONAY RHÔNE AGGLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget Régie eau – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 062 642,00 €	2 507 620,00 €	4 159 444,00 €	2 758 482,38 €
Opérations d'ordre	657 000,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €	657 000,00 €
Opérations d'ordre			50 000,00 €	50 000,00 €
Virement	832 517,39 €			832 517,39 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			714 221,40 €	366 860,00 €
Résultat reporté		946 539,39 €		356 805,63 €
Résultat affecté				0,00 €
Total	3 552 159,39 €	3 552 159,39 €	5 021 665,40 €	5 021 665,40 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	967 642,00 €
012	Charges de personnel	541 000,00 €
014	Atténuation de produit	420 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		1 938 642,00 €
66	Charges financières	9 000,00 €
67	Charges spécifiques	80 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Total dépenses réelles		2 032 642,00 €
023	Virement à la section d'investissement	832 517,39 €
042	Opérations d'ordre de section à section	657 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		1 489 517,39 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 552 159,39 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	11 320,00 €
70	Produits des services	2 493 300,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Total recettes de gestion courante		2 507 620,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
Total recettes réelles		2 507 620,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	98 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la	

	section	
Total recettes d'ordre		98 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	946 539,39 €
Total recettes de fonctionnement		3 552 159,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	78 355,00 €	739 000,00 €	817 355,00 €
21	Immobilisations corporelles	162 184,62 €	237 572,00 €	399 756,62 €
23	Immobilisations en cours	473 681,78 €	3 150 572,00 €	3 624 253,78 €
Total dépenses d'équipement		714 221,40 €	4 127 144,00 €	4 841 365,40 €
16	Emprunts et dettes		32 300,00 €	32 300,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	32 300,00 €	32 300,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		714 221,40 €	4 059 444,00 €	4 773 665,40 €
040	Opérations d'ordre de section à section		98 000,00 €	98 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		714 221,40 €	4 307 444,00 €	5 021 665,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2022
13	Subventions d'investissement	366 860,00 €	1 340 000,00 €	1 706 860,00 €
16	Emprunts et dettes		1 418 482,38 €	1 418 482,38 €
Total recettes d'équipement		366 860,00 €	2 758 482,38 €	3 125 342,38 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		0,00 €	0,00 €
Total recettes financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		366 860,00 €	2 758 482,38 €	3 125 342,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement		832 517,39 €	832 517,39 €
040	Opérations d'ordre se section à section		657 000,00 €	657 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	1 539 517,39 €	1 539 517,39 €
001	Excédent n-1 reporté		356 805,63 €	356 805,63 €
Total recettes d'investissement		366 860,00 €	4 654 805,40 €	5 021 665,40 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-116 - RESSOURCES - REGIE EAU - AUTORISATION DE PROGRAMME AP2016/01 "CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE" - ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2022 et suivants selon les indications figurant dans le tableau de la présente délibération (« situation modifiée »).

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
Budget régie eau Annonay Rhône Agglo	HT 8 000 000,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Répartition initiale des CP HT	Situation modifiée des CP HT
CP Exercice 2016	0,00	0,00 €
CP Exercice 2017	11 804,00	11 804,00 €
CP Exercice 2018	120 000,00	52 847,00 €
CP Exercice 2019	98 420,00	27 424,25 €
CP Exercice 2020	107 650,00	4 596,75 €
CP Exercice 2021	151 335,00	33 077,90 €
CP Exercice 2022		702 108,00 €
CP Exercice 2023 et suivant		7 168 142,10 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-117 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - BUDGET
ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget Régie assainissement – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 823 668,23 €	4 024 420,00 €	4 811 284,00 €	2 445 439,96 €
Opérations d'ordre	1 925 000,00 €	825 000,00 €	825 000,00 €	1 925 000,00 €
Opérations d'ordre			950 000,00 €	950 000,00 €
Virement	1 264 934,74 €			1 264 934,74 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			4 713 040,68 €	2 251 754,15 €
Résultat reporté		1 164 182,97 €		1 781 195,83 €
Résultat affecté				681 000,00 €
Total	6 012 602,97 €	6 012 602,97 €	11 299 324,68 €	11 299 324,68 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 622 968,23 €
012	Charges de personnel	933 700,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 561 668,23 €
66	Charges financières	137 000,00 €
67	Charges spécifiques	80 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Total dépenses réelles		2 783 668,23 €
023	Virement à la section d'investissement	1 264 934,74 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 925 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		3 189 934,74 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		6 013 602,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	3 884 420,00 €
74	Dotations et participations	140 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total recettes de gestion courante		4 024 420,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
Total recettes réelles		4 024 420,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	825 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		825 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	1 164 182,97 €
Total recettes de fonctionnement		6 013 602,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	48 434,61 €	296 000,00 €	344 434,61 €
21	Immobilisations corporelles	462 133,89 €	601 450,00 €	1 063 583,89 €
23	Immobilisations en cours	4 202 472,18 €	3 462 834,00 €	7 665 306,18 €
Total dépenses d'équipement		4 713 040,68 €	4 360 284,00 €	9 073 324,68 €
16	Emprunts et dettes		441 000,00 €	441 000,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	441 000,00 €	441 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers		10 000,00 €	10 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		4 713 040,68 €	4 811 284,00 €	9 524 324,68 €
040	Opérations d'ordre de à section		825 000,00 €	825 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		950 000,00 €	950 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	1 775 000,00 €	1 775 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		4 713 040,68 €	6 586 284,00 €	11 299 324,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2022
13	Subventions d'investissement	2 130 715,52 €	917 251,00 €	3 047 966,52 €
16	Emprunts et dettes		1 528 188,96 €	1 528 188,96 €
Total recettes d'équipement		2 130 715,52 €	2 445 439,96 €	4 576 155,48 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		681 000,00 €	681 000,00 €
Total recettes financières		0,00 €	681 000,00 €	681 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	121 038,63 €		121 038,63 €
Total recettes réelles d'investissement		2 251 754,15 €	3 126 439,96 €	5 378 194,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 264 934,74 €	1 264 934,74 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 925 000,00 €	1 925 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		950 000,00 €	950 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	4 139 934,74 €	4 139 934,74 €
001	Excédent n-1 reporté		1 781 195,83 €	1 781 195,83 €
Total recettes d'investissement		2 251 754,15 €	9 047 570,53 €	11 299 324,68 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-118 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE
ZONES D'ACTIVITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget annexe des Zones d'Activité – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	892 652,00 €	1 351 772,00 €	80 100,00 €	976 262,00 €
Opérations d'ordre	5 594 817,00 €	4 325 295,00 €	4 325 295,00 €	5 594 817,00 €
Opérations d'ordre	12 600,00 €	12 600,00 €		
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté		810 402,00 €	2 165 684,00 €	
Résultat affecté				
Total	6 500 069,00 €	6 500 069,00 €	6 571 079,00 €	6 571 079,00 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	880 052,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courante		880 052,00 €
66	Charges financières	12 600,00 €
67	Charges spécifiques	
Total dépenses réelles		892 652,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	
042	Opérations d'ordre de section à section	5 594 817,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	12 600,00 €
Total dépenses d'ordre		5 607 417,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		6 500 069,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	846 772,00 €
73	Impôts et taxes	
731	Fiscalité locale	
74	Dotations et participations	505 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total recettes de gestion courante		1 351 772,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		1 351 772,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	4 325 295,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	12 600,00 €
Total recettes d'ordre		4 337 895,00 €
002	Excédent n-1 reporté	810 402,00 €
Total recettes de fonctionnement		6 500 069,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total dépenses d'équipement		0,00 €
16	Emprunts et dettes	80 100,00 €
Total dépenses financières		80 100,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		80 100,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	4 325 295,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre		4 325 295,00 €
001	Déficit n-1 reporté	2 165 684,00 €
Total dépenses d'investissement		6 571 079,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes	976 262,00 €
Total recettes d'équipement		976 262,00 €
10	Dotations	
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	
024	produit des cessions d'immobilisations	
Total recettes financières		0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		976 262,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre se section à section	5 594 817,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre		5 594 817,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		6 571 079,00 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-119 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTÉ le budget primitif 2022 – Budget annexe des Transports – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 670 126,32 €	1 966 928,00 €	101 995,98 €	96 600,00 €
Opérations d'ordre	4 965,00 €			4 965,00 €
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			2 722 843,84 €	3 149 500,00 €
Résultat reporté		708 163,32 €	572 225,18 €	
Réserves règlementées				
Résultat affecté				146 000,00 €
Total	2 675 091,32 €	2 675 091,32 €	3 397 065,00 €	3 397 065,00 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M43 – tableaux II A2 et II A3

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 424 098,00 €
012	Charges de personnel	191 000,00 €
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 655 098,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	28,32 €
Total dépenses réelles		2 670 126,32 €
023	Virement à la section de fonctionnement	
042	Opérations d'ordre se section à section	4 965,00 €
Total dépenses d'ordre		4 965,00 €
Total dépenses d'exploitation		2 675 091,32 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	
70	Ventes de produits, prestations	5 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	1 060 000,00 €
74	Dotations et participations	901 928,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total recettes de gestion courante		1 966 928,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles		1 966 928,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat n-1 reporté	708 163,32 €
Total recettes d'exploitation		2 675 091,32 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Proposition nouvelles	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles		91 965,00 €	91 965,00 €
23	Immobilisations en cours	2 722 843,84 €	10 000,00 €	2 732 843,84 €
Total dépenses d'équipement		2 722 843,84 €	101 965,00 €	2 824 808,84 €
16	Emprunts et dettes			0,00 €
020	Dépenses imprévues		30,98 €	30,98 €
Total dépenses financières		0,00 €	30,98 €	30,98 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		2 722 843,84 €	101 995,98 €	2 824 839,82 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat n-1 reporté		572 225,18 €	572 225,18 €
Total dépenses d'investissement		2 722 843,84 €	674 221,16 €	3 397 065,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Proposition nouvelles	Total BP 2022
13	Subventions d'investissement	449 500,00 €		449 500,00 €
16	Emprunts et dettes	2 700 000,00 €	96 600,00 €	2 796 600,00 €
Total recettes d'équipement		3 149 500,00 €	96 600,00 €	3 246 100,00 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		146 000,00 €	146 000,00 €
1064	Réserves règlementées			0,00 €
27	Immobilisations financières			0,00 €
Total recettes financières		0,00 €	146 000,00 €	146 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		3 149 500,00 €	242 600,00 €	3 392 100,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement			0,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section		4 965,00 €	4 965,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	4 965,00 €	4 965,00 €
001	Résultat n-1 reporté			0,00 €
Total recettes d'investissement		3 149 500,00 €	247 565,00 €	3 397 065,00 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, toutes les opérations comptables relatives à l'exercice de la compétence transport seront enregistrées dans le budget de la Régie des Transports et des mobilités.

PRECISE que des opérations comptables pourront être enregistrées dans le budget annexe des transports postérieurement au 1^{er} septembre 2022, lorsqu'elles seront nécessaires à la clôture de l'exercice 2022.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-120 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE
RÉGIE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget de la Régie des transports et des mobilités – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	1 599 714,75 €	1 584 822,99 €	3 249 000,00 €	2 957 006,64 €
Opérations d'ordre	60 000,00 €			60 000,00 €
Virement	30 000,00 €			30 000,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			2 557,71 €	
Résultat reporté		104 891,76 €		204 551,07 €
Réserves règlementées				
Résultat affecté				
Total	1 689 714,75 €	1 689 714,75 €	3 251 557,71 €	3 251 557,71 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M43 – tableaux II A2 et II A3

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	760 910,00 €
012	Charges de personnel	807 700,00 €
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total dépenses de gestion courante		1 568 615,00 €
66	Charges financières	17 390,00 €
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	13 709,75 €
Total dépenses réelles		1 599 714,75 €
023	Virement à la section de fonctionnement	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	60 000,00 €
Total dépenses d'ordre		90 000,00 €
Total dépenses d'exploitation		1 689 714,75 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	13 317,99 €
70	Ventes de produits, prestations	295 500,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	574 000,00 €
74	Dotations et participations	702 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total recettes de gestion courante		1 584 822,99 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles		1 584 822,99 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat n-1 reporté	104 891,76 €
Total recettes d'exploitation		1 689 714,75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 557,71 €	3 221 000,00 €	3 223 557,71 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses d'équipement		2 557,71 €	3 221 000,00 €	3 223 557,71 €
16	Emprunts et dettes		28 000,00 €	28 000,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		2 557,71 €	3 249 000,00 €	3 251 557,71 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		2 557,71 €	3 249 000,00 €	3 251 557,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2022
13	Subventions d'investissement			0,00 €
16	Emprunts et dettes		2 957 006,64 €	2 957 006,64 €
Total recettes d'équipement		0,00 €	2 957 006,64 €	2 957 006,64 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté			0,00 €
1064	Réserves règlementées			0,00 €
27	Immobilisations financières			0,00 €
Total recettes financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		0,00 €	2 957 006,64 €	2 957 006,64 €
021	Virement à la section de fonctionnement		30 000,00 €	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section		60 000,00 €	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
001	Résultat n-1 reporté		204 551,07 €	204 551,07 €
Total recettes d'investissement		0,00 €	3 251 557,71 €	3 251 557,71 €

Les résultats d'exécution 2021 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,

- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2022 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, toutes les opérations comptables relatives à l'exercice de la compétence transport seront enregistrées dans le budget de la Régie des Transports et des mobilités.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-121 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CREE un comité social territorial commun entre Annonay Rhône Agglo et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration du CIAS.

APPROUVE le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.

APPROUVE le recueil des avis pour les deux collèges.

FIXE à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « personnel » et à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « employeur » au sein du CST commun.

FIXE la répartition des sièges du collège « employeur » comme suit : trois (3) élus pour Annonay Rhône Agglo, et deux (2) élus pour le CIAS.

AUTORISE le Président à désigner par arrêté les représentants du collège des représentants de la collectivité parmi les membres du conseil communautaire.

CC-2022-122 - RESSOURCES HUMAINES - REAJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE le paragraphe « situations ouvrant droit au CIA » de la délibération n°2019-216 en y substituant le paragraphe suivant :

« La collectivité instaure le CIA dans les situations suivantes et selon les montants indiqués ci-dessous, pour tenir compte de l'engagement particulier des agents sur des fonctions non permanentes :

<i>Situation</i>	<i>Montant annuel brut maximum</i>
<i>Assistant de prévention</i>	<i>300€</i>

<i>Chefs d'établissement recevant du public</i>	300€
<i>Agent d'astreinte</i>	300€
<i>Référent Laïcité</i>	300€
<i>Référent RGPD</i>	300€
<i>Régisseur d'avance ou de recettes (quel que soit le nombre de régies)</i>	900€
<i>Formateurs internes (1)</i>	1 200€, correspondant à 100€ par journée d'intervention (maximum 12 journées par an) pour les formations n'étant pas en lien avec le poste

(1) Les formateurs internes pourront opter soit pour la rémunération indiquée ci-dessus, soit pour la récupération dans les conditions prévues par le règlement de formation.

Les agents occupant une fonction ouvrant droit au CIA sont nommés par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté de nomination.

Les agents qui occuperaient simultanément plusieurs des situations ci-dessus ne peuvent prétendre à un CIA supérieur au niveau maximal prévu pour l'une de ces situations. Ainsi, le montant du CIA est plafonné, pour chaque cadre d'emploi, à 1 200€ brut annuel.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le CIA est versé au prorata du traitement.

MODIFIE le paragraphe « modalités de versement » de la délibération n°2019-216 en y substituant le paragraphe suivant :

« Le versement se fait sous forme d'un versement annuel unique, à partir du mois de mars de l'année N+1, sur la base de l'évaluation menée sur l'année N.

Toutefois, en cas de départ d'une agente ou d'un agent bénéficiaire du CIA, celui-ci lui sera versé le mois suivant son départ.

Pour les agents dont le cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP, le versement s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.*
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.*
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.*

Le montant maximum annuel du CIA est fixé à 1200€ y compris en cas de cumul entre plusieurs situations ouvrant droit au CIA, dont l'intérim « descendant » sur des fonctions d'encadrement.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP peuvent prétendre à une modulation de leur rémunération annuelle au titre de l'exercice des missions d'assistant de prévention, de formateur interne, de chef d'établissement, d'agent d'astreinte ou de régisseur selon les mêmes montants que ceux indiqués ci-dessus, sous réserve que cette modulation n'entraîne pas un dépassement du plafond réglementaire des primes applicables à leur cadre d'emploi avant sa transposition dans le RIFSEEP »

Le montant maximum annuel du CIA est fixé à 1200€ y compris en cas de cumul entre plusieurs situations ouvrant droit au CIA, dont l'intérim « descendant » sur des fonctions d'encadrement.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP peuvent prétendre à une modulation de leur rémunération annuelle au titre de l'exercice des missions d'assistant de prévention, de formateur interne, de chef d'établissement, d'agent d'astreinte ou de régisseur selon les mêmes montants que ceux indiqués ci-dessus, sous réserve que cette modulation n'entraîne pas un dépassement du plafond

règlementaire des primes applicables à leur cadre d'emploi avant sa transposition dans le RIFSEEP »

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 8 avril 2022

CHARGE le Président ou son représentant de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CC-2022-123 - RESSOURCES HUMAINES - REAJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE le paragraphe « maintien à titre individuel » des délibérations n°2019-215 et 2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« En application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

La collectivité décide d'appliquer cette disposition à ses agents, dès lors que la mise en place du nouveau régime indemnitaire aboutirait, avec le principe de maintien des primes (y compris les avantages acquis) à un dépassement des plafonds réglementaires prévus par les dispositions réglementaires et légales.

Par ailleurs en cas de recrutement sur un métier en tension et dans le cas où la personne retenue bénéficie d'un régime indemnitaire supérieur dans son emploi précédent, le montant de ce régime indemnitaire pourra être maintenu, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire »

MODIFIE le paragraphe « détermination des groupes de fonction » des délibérations n°2019-215 et 2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« (...) Au regard des critères listés ci-dessus, les agents relevant des emplois de catégorie B, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (B1 à B6) :

- *Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur*
- *Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur adjoint ou directeur de régie ;*
- *Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service ou chef de projets ;*
- *Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service adjoint, chargé de missions (dont coordinateurs administratifs et financiers) et conseiller prévention et chargés d'opération ;*
- *Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef d'équipe, de chargé de communication, d'instructeur urbanisme et de coordonnateur ;*
- *Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'infirmier, assistant social, archiviste, conseiller, préventeur RH, graphiste, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, enseignant au conservatoire à rayonnement communal, instructeur urbanisme, maître-nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale, du cabinet et de chef de pôle (...)* »

« (...) Au regard des critères listés ci-dessus, les agents relevant des emplois de catégorie C, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (C1 à C6) :

- *(...)*
- *Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, archiviste, graphiste, préventeur RH, chargé de ressources*

numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, instructeur urbanisme, maître-nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale, de la direction générale adjointe, du cabinet.

- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'animateur, d'agent de bibliothèque ou de conservation des archives, médiateur, agent de régie son et lumière, agent technique avec qualification, agent de maintenance informatique, magasinier gestionnaire des vêtements de travail, référent de secteur espaces verts, référent de contrôle des agrès, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, policier municipal, officier d'état civil, assistant de direction, chargé de clientèle, conducteur de car ou bus et ATSEM
- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'aide à la personne, assistant administratif, agent technique, assistant de service, concierge, placier, agent d'accueil, magasinier, agent de surveillance de la voie publique, livreur et vagemestre

MODIFIE le paragraphe « montant par groupes de fonction » des délibérations n°2019-215 et 2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« Quel que soit le cadre d'emploi ou le grade de l'agent, les montants de l'IFSE sont les suivants, par groupe de fonction :

Famille de fonction	Sous famille	Groupe de fonction	Montant annuel brut (€)	Dont part annuelle brute (€)	Dont part mensuelle brute (€)
1-Direction Générale	1.1	A1	30.300	1.500	2.400
	1.2	A2	19.500	1.500	1.500
2-Direction	2.1	A3 – B1	13.500	1.500	1.000
	2.2	A4 – B2	12.000	1.500	875
3-Chefs de services, chargés de missions et chargés d'opération	3.1	A5-B3-C1	8.700	1.500	600
	3.2	A6-B4-C2	7.500	1.500	500
4- encadrants de proximité, gestionnaire, instructeurs	4.1	A7-B5-C3	6.300	1.500	400
	4.2	A8-B6-C4	5.340	1.500	320
5-Agents d'exécution	5.1	C5	4.260	1.500	230
	5.2	C6	3.900	1.500	200

Si le maintien à titre personnel est supérieur à la revalorisation prévue pour les sous-familles 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2, les agents concernés bénéficieront d'une augmentation de leur part mensuelle brute égale à la totalité de la revalorisation.

Les montants annuels sont versés dans la limite des plafonds prévus par la loi avec application du principe du maintien à titre individuel le cas échéant »

MODIFIE le paragraphe « modalités de versement » des délibérations n°2019-215 et 2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« L'IFSE est versée en deux parts :

- Une part annuelle, d'un montant de 1 500€ brut commun à l'ensemble des groupes de fonction, versée au mois de novembre ou le mois suivant le départ de l'agent, et calculée au prorata temporis pour les nouveaux arrivants (la période de référence pour un versement à 100% correspondant à une présence effective du 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N) ;
- Une part mensuelle, correspondant au reliquat entre le montant annuel brut et la part annuelle, sous forme de 1/12^e.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'IFSE (part mensuelle et annuelle) est versée au prorata du traitement »

MODIFIE le paragraphe « modalités de réexamen » des délibérations n°2019-215 et 2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« Le montant annuel de l'IFSE par groupe de fonction fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans ».

MODIFIE le paragraphe « maintien de l'IFSE en cas de maladie » de la délibération n°2019-215 et « maintien du régime indemnitaire en cas de maladie » de la délibération n°2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE (ou le régime indemnitaire) sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée au temps de travail et sera versée selon la quotité du temps partiel.

Toutefois, conformément aux dispositions du décret n°2019-997 du 26 août 2010, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une période de maladie ordinaire, les primes qu'il aurait perçues durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le cas où la première période de congé de longue maladie ou de longue durée partirait du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint l'agent.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE (ou le régime indemnitaire) sera maintenue intégralement »

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 8 avril 2022

AUTORISE le Président à actualiser la liste des postes répartis entre les différents groupes de fonctions dans le cadre du dialogue social, après avis du comité technique ou du comité social territorial

CHARGE le Président ou son représentant de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CC-2022-124 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période du 3 Janvier 2022 au 04 Mars 2022

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et 2021 le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-125 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DU 16 DECEMBRE 2021- 20 JANVIER 2022 ET 10 FEVRIER 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 16 Décembre 2021, 20 Janvier 2022 et du 10 Février 2022.

Fait à Davézieux, le 25/03/22

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président

Simon PLENET



Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 01/04/2022 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

